

Conseil Municipal du 28 mars 2025 à Entraunes

La séance est ouverte à 18h00.

Présents :

Mesdames Léonie Ferran, Marie Final, Jeannine Massiera, Messieurs Frédéric Auzias, Emile Giovanneschi représenté par Stéphane Léopold, Stéphane Léopold, Jean-Paul Mandine, Jérôme Mansons, Bernard Puverel représenté par Pierre Tardieu, Pierre Tardieu.

1 - Approbation des procès-verbaux de réunion des conseils municipaux des 17 janvier et 20 février 2025

Après lecture par le Maire, les procès-verbaux est adopté à l'unanimité.

2- Autorisation d'enregistrement des séances des conseils municipaux

Considérant la nécessité d'assurer une rédaction fidèle, complète et conforme des procès-verbaux des séances du conseil municipal ;

Considérant que l'enregistrement sonore des débats constitue un outil utile pour faciliter la prise de notes et la retranscription des échanges, sans se substituer à la rédaction officielle du procès-verbal ;

Considérant que l'enregistrement ne sera utilisé qu'à des fins internes par le secrétaire de séance ou le service administratif et ne sera pas diffusé publiquement ;

- **Article 1** : d'autoriser l'enregistrement vocal des séances du Conseil Municipal, dans le seul but de faciliter la rédaction des procès-verbaux.

- **Article 2** : les enregistrements seront réalisés par le secrétaire de séance lors de chaque conseil municipal.

- **Article 3** : ces enregistrements ne feront l'objet d'aucune diffusion publique et seront conservés uniquement pendant la durée nécessaire à la rédaction et à l'approbation du procès-verbal correspondant puis supprimés.

- **Article 4** : Les membres du conseil municipal seront informés, au début de chaque séance, de l'enregistrement en cours.

- **Article 5** : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3- Budget :

• Approbation du compte financier 2024

Le premier adjoint informe les membres du conseil qu'en application de l'article 205 de la loi de finances pour 2024, le CFU entre dans sa phase de généralisation à compter de l'exercice 2024 avec une obligation de mise en place pour l'ensemble des entités éligibles au plus tard sur les comptes de l'exercice 2026.

Le CFU est un document unique qui remplace le compte de gestion qui était établi par le comptable et le compte administratif qui était établi par l'ordonnateur.

C'est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production.

Après s'être fait représenter le budget de l'exercice 2024 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le CFU :

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel se résume ainsi :

| | Dépenses 2024 | Recettes 2024 | Report 2023 | Résultat 2024 | RAR Dépenses 2024 | RAR Recettes 2024 | Résultat cumulé |
|-----------------------|--------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------|
| | | | | | | | |
| Fonctionnement | 436 430,23 | 462 995,11 | 140 480,40 | 167 045,28 | 0,00 | 0,00 | 167 045,28 |
| Investissement | 753 233,07 | 1 014 133,08 | 27 542,51 | 288 442,52 | 331 596,60 | 291 599,29 | 248 445,21 |
| Total | 1 189 663,3 | 1 477 128,19 | 168 022,91 | 455 487,80 | 331 596,60 | 291 599,29 | 415 490,49 |

- 1/ Approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
 2/ Approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique
 Adopté à l'unanimité

• **Affectation du résultat 2024**

Après avoir examiné le CFU statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le CFU fait apparaître un excédent de fonctionnement de 167 045,28 €,

Le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

- . affectation en réserves R1068 en investissement pour un montant de 50 000,00 €
- . report en fonctionnement R002 pour un montant de 117 045,28 €.

Adopté à l'unanimité

• **Vote du budget 2025**

Le Maire expose la proposition de budget primitif de la Commune d'Entraunes pour l'exercice 2025.

Il informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'investissement sera voté au chapitre et non plus à l'opération.

Il précise que le reliquat des restes à réaliser votés à l'opération en 2024 et repris au budget 2025 sera traité au chapitre.

Après ce rapport, le maire propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2025 tel que présenté par chapitre dans le document joint en annexe qui détaille :

• En section de fonctionnement :

| | DEPENSES | RECETTES |
|------------------------------------|------------|------------|
| Crédits votés | 619 709,81 | 452 664,35 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 |
| Résultat de fonctionnement reporté | 0,00 | 167 045,28 |
| Total section fonctionnement | 619 709,81 | 619 709,81 |

• En section d'investissement :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------|--------------|--------------|
| Crédits votés | 1 432 954,02 | 1 472 951,33 |
| Restes à réaliser | 331 596,60 | 291 599,29 |

| | | |
|--------------------------------|--------------|--------------|
| Total section d'investissement | 1 764 550,62 | 1 764 550,62 |
|--------------------------------|--------------|--------------|

Adopté à l'unanimité

• **Fiscalité directe locale – vote des taux 2025**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de voter les taux pour chacune des taxes de fiscalité directe locale que perçoivent les communes, TFB, TFNB. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les taux de référence communaux pour l'année 2024.

Les taux proposés pour 2025 sont inchangés et s'établissent ainsi :

- Taxe foncière (bâti) 18 %
- Taxe foncière (non bâti) 17,22 %
- Taxe d'habitation 13,25 %

Le produit attendu de la fiscalité directe locale s'élève à 83 491,00 € pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité

3 – Subventions aux associations pour l'année 2025

Le Maire rappelle que chaque année une subvention est attribuée par la commune à des associations afin de leur permettre d'exercer leurs actions.

Il propose d'allouer pour l'année 2025 les subventions aux associations suivantes :

- OCCE école d'Entraunes : 1 000,00 €
- EPI de Guillaumes : 1 000,00 €
- La Chorale Aiglières 1 000,00 €
- 1732 AMS 1 000,00 €

Adopté à l'unanimité

4 – Subvention à l'association du comité des fêtes

Le Maire rappelle que chaque année une subvention est attribuée par la Commune à l'association du comité des fêtes afin de lui permettre d'exercer des actions en faveur des administrés du village. Lors du conseil municipal du 20 février 2025, suite à la demande de l'association, une aide supplémentaire pour l'acquisition de matériel à hauteur de 2 700,00 € TTC avait été acceptée.

Il propose d'allouer pour l'année 2025 à l'association du comité des fêtes, une subvention de 8700,00 €.

Adopté à l'unanimité

5 – Point sur les travaux

Le Maire présente au conseil municipal l'étude préliminaire relative au programme de voirie communale pour l'année 2025, dont le montant est estimé à 60 000,00 € HT. Ce programme concerne le confortement du cimetière d'Entraunes et de ses abords.

Les travaux envisagés comprennent :

- la réfection du mur d'enceinte du cimetière et de ses allées,
- la création d'un columbarium ;
- l'aménagement paysager et sécuritaire des abords de l'église et du cimetière.

Le Maire informe que ce projet pourrait bénéficier d'un financement à hauteur de 42 000,00 € au titre de la Dotation Cantonale Aménagement (DCA) 2025.

Il présente le projet de voirie communale 2025 sur la base de l'étude préliminaire et le plan de financement suivant :

| | |
|--|-------------|
| Montant travaux HT | 60 000,00 € |
| Montant travaux TTC | 72 000,00 € |
| Dotation Cantonale d'Aménagement (DCA) | 42 000,00 € |
| Autofinancement communal HT | 18 000,00 € |
| Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation du programme de voirie 2025. | |
| Adopté à l'unanimité | |

Le mur du chemin du col des champs au passage de La Porte présente un désordre important suite à un mouvement de terrain. Cela se situe sur un chemin intégré au plan départemental de randonnée. A ce titre, le département prendra en charge les travaux.

L'an dernier, la passerelle supérieure à Aiglières avait été refaite. Cette année, c'est celle du bas, située en face de la cascade qui nécessite une intervention, car elle est dégradée. Le Département prévoit de financer ces travaux dans le cadre du marché conclu avec l'entreprise Eiffage.

La séance est close à 20h05.



Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'L.-P. Lepage', 'P. O. Lepage', 'Boz', 'Boz', 'J', 'J', and 'P/107'.